

COMMUNE DE MONTE
Département de la Haute-Corse
Canton Golo Morosaglia

ARRÊTÉ
AR_2020_20

Instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de MONTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'à la maison Palandri (RD 10a - PK 0.210), l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité d'habitations ;

ARRÊTE :

Article 1 :

À partir de ce jour, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour sur la RD 10a - PK 0.210 ;

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3

Le 1er Adjoint au Maire, M. le commandant de gendarmerie de PENTA DI CASINCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 novembre 2020
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mr MATTEI Jean François

